

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 11 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.,
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019**

UTILISATION DES ACTIFS DE REGAZÉIFICATION PAR LE CLIENT GM GNL

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0344](#), réponse à la question 2.1, p. 3;
(ii) Pièce [B-0344](#), réponse à la question 3.2, p. 5.

Préambule :

(i) « Énergir peut confirmer que le gaz naturel sous forme gazeuse destiné à des tierces parties est injecté pour GM GNL à l'usine LSR dans le réseau de distribution d'Énergir. Le préambule réfère justement à cette injection dans le réseau de distribution d'Énergir.

Cela dit, Énergir ne peut confirmer que la totalité du gaz naturel injecté par GM GNL sous forme gazeuse destinée à des tierces parties sera effectivement toujours destinée à des clients d'Énergir ». [nous soulignons]

(ii) « [...] L'activité de vaporisation génère tout de même des coûts comparables à ceux d'un client assujéti au tarif de réception ».

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer que les coûts liés à la distribution du gaz naturel injecté dans le réseau de distribution d'Énergir sous forme gazeuse par GM GNL et destiné à des tierces parties seront facturés à GM GNL.
- 1.2 Veuillez présenter les coûts comparables à ceux d'un client assujéti au tarif de réception selon la référence (i) et préciser de quelle façon ces coûts sont facturés au client GM GNL.

- 2. Références :** (i) Pièce [B-0344](#), réponse à la question 5.1;
(ii) Pièce [B-0184](#), tableau 30, p. 82;
(iii) R-4079-2018, pièce [B-0054](#).

Préambule :

(i) « *Au plan d'approvisionnement, le recours à la capacité de regazéification est prévu lorsque l'ensemble de tous les autres outils d'approvisionnement ordonnancés avant la vaporisation sont utilisés à leurs maximums quotidiens. Le tableau suivant présente l'ordonnancement prévu des outils au plan d'approvisionnement.*

Ordre	Outil
1	Réception dans le territoire
2	Réception de Saint-Flavien
3	Transport
4	Réception de Pointe-du-Lac
5	Interruption
6	Regazéification
7	Interruption de liquéfaction du client GMGNL

Sur une base réelle, Énergir effectue chaque jour une prévision de la consommation pour la journée du lendemain. En fonction des résultats de cette prévision, le recours à la capacité de vaporisation sera prévu lorsque l'ensemble de tous les autres outils d'approvisionnement ordonnancés avant la vaporisation est utilisé à sa capacité disponible quotidienne maximale. Advenant qu'il demeure une capacité de vaporisation disponible, Énergir accordera à GM GNL la possibilité de vaporiser une certaine quantité du GNL entreposée à l'usine LSR si cette dernière lui en fait la demande ». [nous soulignons]

(ii) Au tableau 30, Énergir présente le total des approvisionnements après achat ou vente de transport prévu pour l'année 2019-2020 ainsi que les sources d'approvisionnement et leur débit journalier associé.

Le débit associé à la source « Interruption de liquéfaction GM GNL » est établi à $297 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$.

(iii) « Toutefois, depuis la mise en fonction du train de liquéfaction no 2 de l'usine LSR en avril 2017, son exploitant, le client Gaz Métro GNL, s.e.c. (« Gaz Métro GNL »), est assujéti à l'ensemble des Conditions de service et Tarif (« CST ») d'Énergir, s.e.c. (« Énergir »). Par conséquent, les grilles tarifaires applicables ont été utilisées afin de facturer Gaz Métro GNL, au même titre qu'un autre client. Ainsi, le client s'est vu facturer, au cours de l'année 2017-2018, ses volumes consommés selon les taux en vigueur au service de distribution D4 et D5, puisque le client est en combinaison tarifaire ».

Demandes :

2.1 Veuillez confirmer que l'interruption du client GM GNL, en tant que client au service de distribution D4 et D5 en combinaison tarifaire, est prévu au 5^e rang de l'ordonnancement des outils d'approvisionnement présenté à la référence (i).

Veuillez indiquer également si dans les circonstances d'une interruption du client GM GNL en tant que client en combinaison tarifaire, celui-ci pourrait utiliser les actifs de regazéification. Veuillez élaborer.

- 2.2 Veuillez expliquer les différences et les considérations prévues à l'usine LSR dans le cas d'une interruption du client GM GNL en tant que client en combinaison tarifaire, tel que mentionné en (iii) en comparaison à « Interruption de la liquéfaction de GM GNL », tel que présenté en (ii) et prévu au 7^e rang de l'ordonnancement des outils, tel que présenté à la référence (i).

Veuillez indiquer si, selon une situation hypothétique, l'interruption du client GNL ainsi que de l'interruption de la liquéfaction de GM GNL pourraient être les deux réalisés lors d'une même journée gazière. Veuillez élaborer.

3. **Références :** (i) Pièce [B-0344](#), réponse à la question 7.5;
(ii) R-4079-2018, pièce [B-0164](#), réponse 26.1, p. 70.

Préambule :

- (i) « *Le seuil minimal sécuritaire est une valeur théorique calculée par la direction Transport et approvisionnement gazier. Cette valeur sert de balise minimum pour effectuer le test de l'hiver extrême lors de la réalisation des scénarios d'approvisionnement de la franchise.*

Dans le cours de ses activités, Énergir tente de maintenir son inventaire au-dessus de ce seuil minimum théorique afin d'être en mesure de faire face à toute éventualité et d'assurer la sécurité de l'approvisionnement des clients.

Cependant, si pour des raisons d'urgences opérationnelles Énergir devait recourir à ce volume de gaz, il serait possible de le liquéfier et de le rendre disponible à sa clientèle.

En conséquence, ce seuil minimal théorique fait partie intégrante de la capacité totale de gaz utile et disponible à l'utilisation. Ainsi, Énergir juge approprié d'inclure ce seuil minimal dans le calcul de la capacité potentielle de regazéification et de la capacité totale des réservoirs de l'usine LSR, soit 58 600 10³m³ de gaz utile. »

- (ii) « *Ce solde est bien en deçà du niveau minimal sécuritaire évalué selon la méthode énoncée par la Régie dans sa décision D-2012-171 du dossier R-3800-2012 (paragr. 81 à 83), auquel s'ajoute un volume de réserve pour pouvoir effectuer un échange avec GM GNL si celui-ci est interrompu. En effet, ce niveau minimal sécuritaire se situe à 12,1 10⁶m³ (460 158 GJ) ».* [notes de bas de page omises et nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer si Énergir a établi, d'un point de vue opérationnel, en complément à la valeur théorique calculée présentée à la référence (ii), un seuil minimal sécuritaire en inventaire de GNL à maintenir en entreposage à l'usine LSR. Dans l'affirmative, veuillez présenter et commenter ce seuil minimal opérationnellement sécuritaire (en volume de m³).

- 3.2 Veuillez élaborer sur la faisabilité technique et sur la sécurité à l'usine LSR de vider complètement l'inventaire à l'entreposage.